

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3854-2013

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2014-2015  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC

En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**Erratum au rapport C-SÉ-AQLPA-0016, SÉ-AQLPA-5, Doc.1 sur  
le suivi du projet Lecture à distance Phase 1 (LAD), ses frais, le caractère prudemment  
acquis et utile de certains de ses coûts et le maintien des stocks de compteurs  
d'ancienne génération**

Brigitte Blais

Déposé par :

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le rapport C-SÉ-AQLPA-0016, SÉ-AQLPA-5, Doc.1 sur le suivi du projet Lecture à distance Phase 1 (LAD), ses frais, le caractère prudemment acquis et utile de certains de ses coûts et le maintien des stocks de compteurs d'ancienne génération est rectifié comme suit :

- En page 3, à la fin de la note infrapaginale 2, la référence doit se lire « Pièce C-SÉ-AQLPA-0025, SÉ-AQLPA-5, Document 10 ».
- En page 10, à la fin de la note infrapaginale 9, la référence doit se lire « Pièce C-SÉ-AQLPA-0025, SÉ-AQLPA-5, Document 10 ».
- En page 18, la note infrapaginale 24 doit se lire : « **SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièces C-SÉ-AQLPA-0019, C-SÉ-AQLPA-0022 (page 2) et C-SÉ-AQLPA-0025, SÉ-AQLPA-5, Documents 4, 7 (page 2) et 9.
- En page 18, à la fin de la note infrapaginale 25, la référence doit se lire : « Pièce C-SÉ-AQLPA-0019, SÉ-AQLPA-5, Document 4 ».